



Démarche en ligne – Permis de conduire Inscription en Candidat Libre

Dans quel cas?

En France, il est tout à fait possible de passer le permis de conduire sans faire appel à une école de conduite.

Démarches à réaliser :

- Création d'un compte usager sur le site de l'ANTS (ants.gouv.fr)
- Inscription au permis sur ce site afin d'obtenir un Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) (voir fiche de procédure code NEPH)
- Inscription à l'examen du code (épreuve théorique)
Cette inscription est à réaliser en ligne auprès d'un centre agréé par l'État (La Poste, SGS, Dekra, Exa code, Pearson vue (Point code) ou Bureau Veritas) montant de l'inscription : 30€
- Passer l'examen du code
- Respecter les règles d'apprentissage de la conduite (voir les conditions au dos de la feuille)
- Inscription à l'examen de conduite (épreuve pratique)
Elle se fait sur le site RdvPermis
www.securite-routiere.gouv.fr : rubriques « passer son permis de conduire », « inscription et formation » puis « Réserver en ligne sa place pour le permis »
- Passer le permis à titre non-onéreux
Certaines obligations sont à remplir par l'élève conducteur et l'accompagnateur le jour de l'examen (voir obligations au dos de la feuille)
- Télécharger le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) en cas de réussite sur le site de la sécurité routière (www.securite-routiere.gouv.fr)
Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant 4 mois à compter du jour de l'examen.
- Demander en ligne le permis de conduire sur le site de l'ANTS (voir fiche de procédure fabrication d'un premier permis – Réussite à l'examen).



Conditions d'apprentissage de la conduite :

Obligations de l'accompagnateur :

L'apprenti conducteur doit être **sous la surveillance constante et directe d'un accompagnateur** durant son apprentissage de la conduite.

L'accompagnateur doit **remplir les conditions suivantes** :

- Avoir le permis B depuis au moins 5 ans
- Ne pas avoir été sanctionné, dans les 5 années précédentes, par une annulation ou une invalidation du permis de conduire
- Ne pas être rémunéré pour cette tâche
- Signer la [charte de l'accompagnateur](#)
- Veiller à ce que l'apprenti conducteur respecte les règles de sécurité, en particulier les limitations de vitesse

Véhicule d'apprentissage :

Le véhicule doit être **assuré**.

Le véhicule doit être signalé avec la **mention Apprentissage** par une **inscription placée à l'avant et à l'arrière du véhicule**, ou par un **panneau placé sur le toit**.

Le véhicule doit avoir les **équipements suivants** :

- **Pour l'apprenti conducteur** : rétroviseur intérieur + rétroviseur latéral extérieur gauche + rétroviseur latéral extérieur droit
- **Pour l'accompagnateur** : rétroviseur intérieur + rétroviseur ou dispositif de rétrovision équivalent latéral extérieur droit + dispositifs de double commande

Règles de circulation :

L'apprenti conducteur doit **respecter les règles suivantes** :

- Conduire uniquement **en France**
- **Ne pas conduire sur autoroute** avant de connaître suffisamment les règles de circulation et de sécurité routière. L'apprenti conducteur doit être apte à conduire à la vitesse maximale autorisée sans gêner ou surprendre les autres usagers.
- **Ne pas conduire dans les zones interdites à l'apprentissage de la conduite**. Se Renseigner auprès de la mairie pour les connaître.
- Avoir à bord du véhicule le **livret d'apprentissage** et l'**attestation d'inscription au permis de conduire** (à présenter en cas de contrôle routier).

Aucun volume minimum d'heures de formation n'est exigé.

Nota : en attendant de recevoir la validation de votre demande d'inscription au permis de conduire, vous pouvez **présenter le récépissé de dépôt de votre demande**. Le récépissé est valable **2 mois**.

Obligations le jour de l'examen pratique de conduite :

1/ L'accompagnateur doit :

- être déclaré
- être en possession du permis B en cours de validité
- ne pas être un professionnel de la sécurité routière
- un lien personnel ou familial doit être établi par le biais d'une attestation sur l'honneur

2/ Le véhicule doit :

- être fourni par le candidat le jour de l'examen
- être équipé de double-commande
- être assuré.